

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS SÉANCE DU 27 NOVEMBRE 2024

Nombre de Conseillers

En exercice: 14

Présents: 13

Votants: 13

Absent(s): 1

Procuration(s): 0

Abstentions 0

Exclus: 0

Date de convocation : 21 novembre 2024

08/2024/01/00

OBJET:

ADOPTION PV SEANCE DU 30 OCTOBRE 2024

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de ST BRIEUC, le 28 novembre 2024 et publication ou notification le 28 novembre 2024. L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-sept novembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni à la mairie de la commune, sous la présidence d'Yves *LEMOINE*, maire.

Etaient présents : LEMOINE Y - GUILLOME G - REALLAND N-METAYER P - HARIVEL P - HARIVEL J.M - HAMEON B - MENARD D - CARRE A - RENAULT T - LEFEUVRE H - JOUAN D. - PACE F

Était absente : - TRIOLLET M - Secrétaire de séance : PACE F

Il est porté à la connaissance de l'assemblée la teneur du procès-verbal de séance du conseil du 30 octobre 2024.

Il est proposé de l'adopter.

Le Conseil Municipal, l'exposé du maire entendu, et après en avoir délibéré :

- PREND CONNAISSANCE de la teneur du procès-verbal de séance du conseil du 30 octobre 2024.
- APPROUVE ce procès-verbal et n'y apporte aucune modification.
- ☑ AUTORISE le maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération

La Secrétaire de séance Françoise *PACÉ*





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS SÉANCE DU 27 NOVEMBRE 2024

Nombre de Conseillers

 En exercice :
 14

 Présents :
 13

 Votants :
 13

 Absent(s) :
 1

 Procuration(s) :
 0

 Abstentions
 0

 Exclus :
 0

Date de convocation : 21 novembre 2024

08/2024/02/00

OBJET:

RENOUVELLEMENT CONVENTION REPAS TARIF SOCIAL

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de ST BRIEUC, le 28 novembre 2024 et publication ou notification le 28 novembre 2024. L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-sept novembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni à la mairie de la commune, sous la présidence d'Yves *LEMOINE*, Maire.

Etaient présents : LEMOINE Y - GUILLOME G - REALLAND N-METAYER P - HARIVEL P - HARIVEL J.M - HAMEON B - MENARD D - CARRE A - RENAULT T - LEFEUVRE H - JOUAN D. - PACE F

==========

Était absente : - TRIOLLET M - Secrétaire de séance : PACE F

Délibération n° 05/2021/02/00 du 1er juin 2021
 Délibération n° 05/2024/03/00 du 29 juin 2021

Le 1er juin 2021, le conseil avait validé le tarif social cantine à 1 €. Une convention avait été signée pour une durée de trois ans avec échéance fin août 2024.

Il est porte à la connaissance du conseil qu'une bonification d'1 € peut être obtenue si la collectivité appliqué les préconisations de la loi EGALIM. Or la cuisine du G.I.P. de MERDRIGNAC qui fournit la cantine municipale applique cette réglementation. En conséquence, le 29 juin 2024, le conseil avait validé cette prolongation de 3 ans. Lors de la libération du mois de juin 2024, l'A.S.P. a constaté une erreur sur le quotient familial, en effet il avait été défini un Q.F. inférieur ou égal à 1100 €. Or pour bénéficier du tarif social, il faut que le Q.F. soit inférieur égal ou égal à 1000 €.

Le Conseil Municipal, l'exposé du maire entendu, et après en avoir délibéré :

☑ PREND ACTE de la convention pour une durée de 3 ans du tarif social cantine avec l'avenant EGALIM.

▼ VALIDE la reconduction de cette convention pour une durée de 3 ans jusqu'au 31 août 2027 avec l'avenant EGALIM.

X RAPELLE et VALIDE l'application des tarifs selon le tableau suivant :

- 1,00 € pour un Q.F. ≤ 1000 €
- 3,60 € pour un Q.F. Q.F. ≥ 1001 € et ≤ 1500 €
- 3,70 € pour un Q.F. Q.F. ≥ 1501 €

☑ AUTORISE le maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération

La Secrétaire de séance Françoise *PACÉ* Yves LEMOINE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS SÉANCE DU 27 NOVEMBRE 2024

Nombre de Conseillers

 En exercice :
 14

 Présents :
 13

 Votants :
 12

 Absent(s) :
 1

 Procuration(s) :
 0

 Abstentions
 1

 Exclus :
 0

Date de convocation : 21 novembre 2024

08/2024/03/00

OBJET:

OCTROI PRIME C.I.A. POUR LES AGENTS COMMUNAUX ANNEE 2024

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de ST BRIEUC, le 28 novembre 2024 et publication ou notification le 28 novembre 2024. L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-sept novembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni à la mairie de la commune, sous la présidence d'Yves *LEMOINE*, maire.

Etaient présents : LEMOINE Y – GUILLOME G – REALLAND N-METAYER P - HARIVEL P – HARIVEL J.M - HAMEON B - MENARD D - CARRE A - RENAULT T - LEFEUVRE H – JOUAN D. - PACE F

Était absente : - TRIOLLET M - Secrétaire de séance : PACE F

Ce régime se décompose en 2 parties :

· L'I.F.S.E. (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise)

• Le C.I.A. (complément indemnité annuel).

Ainsi en tenant compte de la manière de servir de chaque agent et des primes C.I.A. qui leur a été octroyée les années passées, il est proposé de reconduire pour 2024 le montant fixé en 2023 pour chaque agent :

Il est à noter que Mr Thierry *RENAULT* ne prend pas part vote, étant le mari de l'une des agents.

Dorothée JOUAN s'abstient lors du vote de cette délibération.

Le Conseil Municipal, l'exposé du maire entendu, et après en avoir délibéré :

☑ PREND ACTE qu'il faut fixer le C.I.A. pour chaque agent communal pour l'année 2024.

☑ VALIDE pour chaque agent le montant suivant

• Mme Aurélie LEGOUT : 265,00 €

• Mr Wilfried BOUESNARD : 215,00€

• Mme Virginie CHEVALIER : 265,00 €

• Mme Camélia RENAULT : 265,00 €

• Mme Mélanie SIMON : 215,00 €

Mr Jérémy SECARDIN : 180,00 €

Mr Yohann GUIONNET: 180,00 €

• Mme Sophie BAUMANN: 115,00 €

⊠AUTORISE le maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération;

La Secrétaire de séance

Françoise PACÉ



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



SÉANCE DU 27 NOVEMBRE 2024

Nombre de Conseillers
En exercice: 14
Présents: 13
Votants: 13
Absent(s): 1
Procuration(s): 0
Abstentions 1
Exclus: 0

Date de convocation : 21 novembre 2024

08/2024/04/00

OBJET:

DEVIS POUR INSTALLATION CAGE DE PROTECTION POUR VIDEO-PROJECTEUR

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de ST BRIEUC, le 28 novembre 2024 et publication ou notification le 28 novembre 2024.

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-sept novembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni à la mairie de la commune, sous la présidence d'Yves *LEMOINE*, Maire.

Etaient présents : LEMOINE Y - GUILLOME G - REALLAND N-METAYER P - HARIVEL P - HARIVEL J.M - HAMEON B - MENARD D - CARRE A - RENAULT T - LEFEUVRE H - JOUAN D. - PACE F

Était absente : - TRIOLLET M - Secrétaire de séance : PACE F

Il est rappelé au conseil qu'un vidéoprojecteur a été installé en 2021 à la Salle Polyvalente et qu'il n'est pas protégé.

A plusieurs reprises, les agents techniques ont été obligés de déployer un échafaudage pour avoir accès de manière à refaire le réglage. Pour éviter ce dysfonctionnement, il est proposé d'y installer une cage de protection. Un devis a été adressé par la société **CREATM**.

Le montant s'élève à 815,30 € HT et à la 978,36 € TTC.

Au moment du vote, LEMOINE Y s'abstient pour éviter un conflit d'intérêt.

Le Conseil Municipal, l'exposé du maire entendu, et après en avoir délibéré:

PREND CONNAISSANCE qu'il est nécessaire de faire protéger le vidéoprojecteur de la Salle Polyvalente.

VALIDE le devis de l'entreprise CREATM pour un montant de 815,30 € HT et de 978,36 € TTC.

☑ **DEMAND**E que cette dépense soit inscrite au budget 2024, rubrique investissement.

☑ AUTORISE le maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération

La Secrétaire de séance Françoise *PACÉ* Le Maire Yves *LEMOINE*

